

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 novembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents: Madame la maire
Nathalie Ross
Messieurs les conseillers
Martin Simard
Jean-Sébastien Naud
Christian Bernard Oyourou
Luc Gilbert
Hervé Gaudreault
François Maltais

Est également présent : M. Paul Langlois, directeur général et greffier-trésorier par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽⁴⁴⁵⁵⁾
 3. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
 - 3.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
 - 3.2. Suivi des grands dossiers;
 - 3.3. Prochaine séance;
 4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 5. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 5.1. Demande d'aliénation du lot 6 542 625 du cadastre du Québec; ⁽⁴⁴⁵⁶⁾
 - 5.2. Désignation pour une période de 6 mois du maire suppléant; ⁽⁴⁴⁵⁷⁾
 - 5.3. Adjudication de renouvellement de prêt – Soumissions pour l'émission de billets; ⁽⁴⁴⁵⁸⁾
 - 5.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant d'un million trois cent deux mille cent dollars (1 302 100 \$) qui sera réalisé le 27 novembre 2023; ⁽⁴⁴⁵⁹⁾
 - 5.5. Dépôt de l'échéancier de paiement du renouvellement de l'emprunt de 1 302 100 \$;
 - 5.6. Embauche à la direction générale; ⁽⁴⁴⁶⁰⁾
 - 5.7. Autorisation de la directrice générale à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec; ⁽⁴⁴⁶¹⁾
 - 5.8. Prolongation contractuelle du directeur général par intérim; ⁽⁴⁴⁶²⁾
 - 5.9. Date du dépôt du budget pour l'année financière 2024; ⁽⁴⁴⁶³⁾
 - 5.10. Adoption du Règlement no. 2023-177 modifiant le Règlement no. 2021-158 relatif à la tenue des séances; ⁽⁴⁴⁶⁴⁾
 - 5.11. Adoption du calendrier des séances du conseil 2024; ⁽⁴⁴⁶⁵⁾
 - 5.12. Octroi d'un mandat à des fins d'analyse du réseau informatique de la Municipalité; ⁽⁴⁴⁶⁶⁾
 - 5.13. Acquisition de livres à la faveur de la Bibliothèque municipale des Bergeronnes; ⁽⁴⁴⁶⁷⁾
 - 5.14. Acquisition de la plate-forme Kaléidos dans le projet du Budget participatif; ⁽⁴⁴⁶⁸⁾
 - 5.15. Service de sécurité incendie – Remplacement de l'antenne pour les ondes radio; ⁽⁴⁴⁶⁹⁾

- 5.16. Explos-Nature – Demande de contribution pour le Camp de jour 2024; ⁽⁴⁴⁷⁰⁾
 - 5.17. Adjudication et renouvellement d'un contrat de service en matière d'urbanisme; ⁽⁴⁴⁷¹⁾
 - 5.18. Adjudication contractuelle à l'occasion du repas du temps des Fêtes; ⁽⁴⁴⁷²⁾
6. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 6.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'octobre 2023; ⁽⁴⁴⁷³⁾
 - 6.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'octobre 2023; ⁽⁴⁴⁷⁴⁾
 - 6.3. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Salle de quilles du mois d'octobre 2023; ⁽⁴⁴⁷⁵⁾
 7. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
 - 7.1. Déneigement du conteneur au Lac Gobeil – offre de services spontanée de M. Gérald Tremblay; ⁽⁴⁴⁷⁶⁾
 - 7.2. Projet de remplacement de la conduite d'aqueduc – Rue de la Mer; ⁽⁴⁴⁷⁷⁾
 8. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
 - 8.1. Adoption du Règlement no. 2023-175 modifiant le règlement de zonage 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de permettre l'usage résidence de tourisme dans la zone 218-V; ⁽⁴⁴⁷⁸⁾
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-179 modifiant le règlement no. 2018-124 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme; ⁽⁴⁴⁷⁹⁾
 - 8.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2023-178 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 24-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant; ⁽⁴⁴⁸⁰⁾
 9. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
 10. DOSSIERS DE SALLE DE QUILLES;
 11. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 11.1. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour la revitalisation du Parc des Petits sourires; ⁽⁴⁴⁸¹⁾
 12. DOSSIERS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
 - 12.1. Dépôt d'une demande de subvention auprès d'Arbres Canada pour le projet d'achat d'arbres comestibles; ⁽⁴⁴⁸²⁾
 13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE;
 - 13.1. Centraide Haute-Côte-Nord-Manicouagan – Campagne de financement 2023-2024; ⁽⁴⁴⁸³⁾
 - 13.2. Guignolée 2023 du Centre de dépannage des Nord-Côtiers – Souper spaghetti-bénéfice; ⁽⁴⁴⁸⁴⁾
 - 13.3. Polyvalente des Berges – Album-souvenir pour la cohorte de finissants 2023-2024; ⁽⁴⁴⁸⁵⁾
 14. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ :
 - 14.1. Renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités; ⁽⁴⁴⁸⁶⁾
 15. CORRESPONDANCE;
 16. AFFAIRES NOUVELLES;
 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

18. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

23-11-4455

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point suivant soit reporté à la prochaine séance :

- Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

QUE le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Compte-rendu des activités du dernier mois

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

Suivi des grands dossiers

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

Prochaine séance

- Séance ordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

23-11-4456

Demande d'aliénation du lot 6 542 625 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conforme à la Politique concernant la vente de terrains municipaux adoptée le 22 août 2022 a été déposée pour le lot no. 6 542 625 et qu'un dépôt de 200 \$ a été donné;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre le lot 6 542 625 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions contenues à l'offre d'achat et les modalités énoncées à la Politique concernant la vente de terrains municipaux adoptée le 22 août 2022;

QUE le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer la promesse d'achat sous seing privé et le contrat de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à *l'article 116* du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y sont attachés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE désigner le conseiller, M. Jean-Sébastien Naud, à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois jusqu'au mois d'avril 2024 inclusivement.

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 novembre 2023
Montant :		1 302 100 \$	

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 302 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

98 900 \$	5,37000 %	2024
104 800 \$	5,37000 %	2025
111 000 \$	5,37000 %	2026
117 700 \$	5,37000 %	2027
869 700 \$	5,37000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,37000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-SAIN-LAURENT

98 900 \$	5,44000 %	2024
104 800 \$	5,44000 %	2025
111 000 \$	5,44000 %	2026
117 700 \$	5,44000 %	2027
869 700 \$	5,44000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,44000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 900 \$	5,35000 %	2024
104 800 \$	5,25000 %	2025
111 000 \$	5,15000 %	2026
117 700 \$	5,15000 %	2027
869 700 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,71900 Coût réel : 5,50794 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 302 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-073. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

23-11-4459

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant d'un million trois cent deux mille cent dollars (1 302 100 \$) qui sera réalisé le 27 novembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Bergeronnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 302 100 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt : 2012-073
Pour un montant de : 1 302 100\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'*article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-073, la Municipalité des Bergeronnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme

2024.	98 900 \$	
2025.	104 800 \$	
2026.	111 000 \$	
2027.	117 700 \$	
2028.	124 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	744 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-073 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Dépôt de l'échéancier de paiement du renouvellement de l'emprunt de 1 302 100 \$

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'échéancier de paiement du renouvellement de l'emprunt de 1 302 100 \$.

23-11-4460

Embauche à la direction générale

CONSIDÉRANT l'absence à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a publié une offre d'emploi en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de cinq personnes a été formé pour accueillir et analyser les trois candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de ses travaux, les membres du comité ont conclu unanimement en faveur d'une candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le conseiller, François Maltais, se retire dans le respect du code éthique en vigueur pour les élus.

QUE le conseil adopte la recommandation du comité en faveur de la candidature identifiée;

QUE les membres du conseil adoptent, en toute connaissance, le contrat de travail proposé et accepté par la personne désignée comme directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité des Bergeronnes;

QUE la date effective d'embauche est le 4 décembre 2023;

QUE le conseil mandate madame Nathalie Ross, maire, à signer les documents relatifs à l'embauche de la directrice générale, dont l'entente contractuelle à intervenir entre la Municipalité et la directrice générale;

QUE la directrice générale soit, par la même résolution, autorisée à signer les effets bancaires et tous les documents officiels de la Municipalité des Bergeronnes dès son entrée en fonction.

23-11-4461

Autorisation de la directrice générale à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE la nomination, de la nouvelle directrice générale à la Municipalité des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise Mme Nicole Maltais à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec et autorise Revenu Québec à communiquer tous les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat (TPS/TVQ, retenues à la source, ClicSécur) à compter du 4 décembre.

23-11-4462

Prolongation contractuelle du directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle avec le directeur général par intérim a pris fin le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un suivi des différents dossiers d'ici l'entrée en fonction de la prochaine directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prolonge au 15 décembre 2023 l'entente contractuelle sur les conditions de travail présentement en vigueur touchant le directeur général par intérim et à titre de conseiller à compter du 4 décembre 2023.

23-11-4463

Date du dépôt du budget pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de publier la date du dépôt et de l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité au moins quatre semaines avant son adoption;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter le budget municipal avant le 31 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil fixe au 13 décembre 2023 à 19 h la date de la séance extraordinaire visant le dépôt et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

QUE le conseil fixe au 13 décembre 2023 à 20 h la date de la séance extraordinaire visant le dépôt et l'adoption du règlement de taxation 2024;

QUE le conseil mandate la direction générale et le service du greffe de publier un avis public annonçant la date du dépôt et de l'adoption du budget pour l'année financière 2024.

23-11-4464

Adoption du Règlement no. 2023-177 modifiant le Règlement no. 2021-158 relatif à la tenue des séances

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une modification du règlement 2000-001 en décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 20^e jour de janvier 2000, le règlement 2000-001 fixant au deuxième lundi de chaque mois les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12^e jour de février 2001, le règlement 2001-008 régissant les périodes de questions aux réunions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 22^e jour de juin 2004, le règlement 2004-025 fixant au deuxième lundi de chaque mois les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger certaines règles de fonctionnement de conseil municipal pour en faire une refonte en un seul document;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 octobre 2023, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil adopte le Règlement 2023-177 et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2023-177

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 2021-158 RELATIF À LA
TENUE DES SÉANCES**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal tient ses séances, ordinaires ou extraordinaires, à la salle du conseil sise au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes;

3. Les séances régulières du conseil municipal se tiennent le deuxième lundi de chaque mois, à 19 h pour les mois de février à juin et pour les mois de septembre à décembre. La séance de juillet est devancée au premier lundi du mois et les séances de janvier et d'août sont repoussées au troisième lundi du mois.
4. Le conseil peut modifier la date d'une séance régulière du conseil par résolution à la tenue d'une séance publique du conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

5. Le maire agit à titre de président lors des séances du conseil et dirige les délibérations des membres du conseil. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.
6. Toute résolution présentée doit être appuyée par un autre membre du conseil avant la tenue du vote sur celle-ci.
7. Le président de la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans un débat.
8. C'est en s'adressant au président que les membres du conseil exercent leur droit de vote.
9. Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité du président.
10. Le président peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances du conseil.

ORDRE DU JOUR

11. L'ordre du jour des séances du conseil est préparé par le greffier lequel s'assure d'y inclure les sujets de délibération requis par la loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.
12. Soixante-douze heures avant la tenue d'une séance, sauf dans le cas de force majeure, le greffier transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance et les documents disponibles s'y rapportant.
13. Au plus tard le dernier jour ouvrable avant la tenue d'une séance, sauf dans le cas de force majeure, l'ordre du jour de la séance du conseil doit être publié sur le site web de la Municipalité.
14. Trois heures avant le début d'une séance régulière, un membre du conseil municipal peut convenir de l'ajout de tout point à l'ordre du jour tel que soumis et de conserver ouvert le point relatif aux affaires nouvelles.
15. Dans le cas d'une séance extraordinaire du conseil, seule l'unanimité des membres peut modifier l'ordre du jour déposé par le greffier.

PROCÈS-VERBAL

16. Sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi, le greffier tient le procès-verbal de chaque séance du conseil et en assure la conservation.

17. Dans les trois jours précédant une séance du conseil, sauf en cas de force majeure, le projet de procès-verbal est transmis aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. Les questions doivent être formulées poliment, de façon concise et directe.
19. Lors d'une séance ordinaire du conseil, les questions peuvent porter sur tout sujet d'intérêt public concernant la municipalité et lors d'une séance spéciale, elles sont restreintes aux sujets apparaissant à l'ordre du jour de ladite séance spéciale.
20. Tout intervenant doit, préalablement à sa question, s'identifier par ses nom et prénom.
21. Tout intervenant doit s'adresser au président d'assemblée en identifiant, le cas échéant, le membre du conseil à qui sa question s'adresse.
22. Le président de la séance ou tout membre du conseil à qui ce dernier aura dirigé la question peut répondre à celle-ci à la séance même ou indiquer à quel moment il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.
23. Tout intervenant doit utiliser un langage convenable et respectueux et éviter tout préambule ou commentaire irrespectueux ou offensant.
24. Le président de la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question est de nature frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de question.
25. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.
26. Le temps maximum accordé à chaque intervenant est de dix (10) minutes. Tout intervenant, qui de façon évidente selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de question, soit par la longueur des questions et/ou par le nombre de questions posées, peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège.

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

27. Le présent règlement abroge et remplace en entier à toutes fins que de droit tout autre règlement ayant été adopté antérieurement.

DISPOSITIONS FINALES

28. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES CE 20^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 2023-177 relatif à la tenue des séances a été adopté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ACCEPTER le calendrier suivant relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité des Bergeronnes pour 2024 et que celles-ci débuteront à 19 h à la salle du conseil municipal au 424 rue de la Mer :

15 janvier 2024	2 juillet 2024
12 février 2024	19 août 2024
11 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	15 octobre 2024
13 mai 2024	11 novembre 2024
10 juin 2024	9 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et le rendement du parc informatique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la recherche de services professionnels accompagnée de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise identifiée est la firme DEVICOM de Chicoutimi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil octroie un mandat à l'entreprise Devicom de Chicoutimi pour un montant de mille vingt-quatre dollars (1 024\$) avant les taxes applicables dont le mandat est de prendre l'inventaire du parc informatique de la Municipalité, d'effectuer les recommandations afin d'assurer la sécurité et le rendement de l'infrastructure en informatique et Internet.

CONSIDÉRANT le succès obtenu pour la campagne de sociofinancement tenue cet automne par les dirigeants de la bibliothèque municipale en vue de l'achat de livres;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne s'est soldée par une récolte de quatre mille sept cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (4 745,75\$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété pour l'année financière 2023 une somme de mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (1 383 \$) pour l'acquisition de livres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat de livres pour la bibliothèque municipale pour un montant maximum de six mille cent vingt-huit dollars et soixante-quinze cents (6 128,75 \$) avant les taxes applicables et que l'achat soit effectué dans une librairie agréée de la région.

23-11-4468 Acquisition de la plate-forme Kaléidos dans le projet du Budget participatif

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été faite au *Fonds québécois d'initiatives sociales* afin de financer le projet de budget participatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet contenait une portion pour l'obtention d'une plate-forme spécialement conçue pour le budget participatif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de faire l'acquisition de la plate-forme Kaléidos et de débourser 10 % du montant de 4 880 \$, soit 488 \$, taxes applicables en sus.

23-11-4469 Service de sécurité incendie – Remplacement de l'antenne pour les ondes radio

CONSIDÉRANT QU'un entretien des systèmes de communication incendie est nécessaire chaque année par le service de sécurité incendie et son technicien en communication;

CONSIDÉRANT QUE l'antenne actuelle date des années antérieures à 2006;

CONSIDÉRANT QUE la communication radio est de plus en plus difficile ainsi que la clarté des communications sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'une étude démontre que l'efficacité de l'antenne actuelle montre une usure de fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la Municipalité de remplacer l'antenne, car elle est sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été faite par le directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission déposée par le directeur du Service de sécurité incendie pour le remplacement du système de communication au montant de 3 633,98 \$, avant les taxes applicables.

23-11-4470

Explos-Nature – Demande de contribution pour le Camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, Explos-Nature offre un camp de jour dont la qualité se démarque des camps des municipalités environnantes, contribuant à faire des Bergeronnes un milieu de vie distinctif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes verse une contribution annuelle de 6 000 \$ à Explos-Nature pour opérer ce camp;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération de ce camp augmentent annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un rabais aux résidents des Bergeronnes s'ajoute diminuant les profits;

CONSIDÉRANT QU'Explos-Nature est un organisme à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte d'augmenter la contribution annuelle à 7 000 \$ pour l'année 2024;

QUE le conseil offre un montant supplémentaire de 40 \$ par semaine pour un enfant résidant aux Bergeronnes pour le Camp de jour 2024.

23-11-4471

Adjudication et renouvellement d'un contrat de service en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par la firme Guilbert Urbanisme pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir un service de qualité en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de Guilbert Urbanisme peut varier selon les besoins manifestés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'offre de service, le taux horaire se situera en 2024 entre soixante (60 \$) et cent (100 \$) dollars, un taux similaire à l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service fixe l'enveloppe budgétaire à trente mille dollars sur une base annuelle en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'honoraires des services d'urbanisme en 2023 se chiffreront à près de trente-deux mille (32 000 \$) dollars en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de service de Guilbert Urbanisme telle que présentée, soit pour un montant de trente mille (30 000\$) dollars sur une base annuelle;

QU'advenant un ou des besoins manifestés par la Municipalité impliquent un dépassement des coûts prévus, qu'une résolution soit adoptée pour y répondre;

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Ross, maire, et le directeur général Paul Langlois à signer les documents liés à l'adjudication de ce contrat.

23-11-4472

Adjudication contractuelle à l'occasion du repas du temps des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a recherché des traiteurs pour répondre à sa demande de tenir un repas des Fêtes pour le personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services de trois entités :

1. Marché Richelieu des Bergeronnes
2. Inter-Marché des Escoumins
3. Madame Annie Bégin, traiteur artisanale

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de madame Bégin constituait le meilleur rapport qualité / prix entre autres en assurant un service de table et le transport des produits;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le conseiller, Luc Gilbert, se retire dans le respect du code éthique en vigueur pour les élus.

QUE le conseil accepte l'offre de service de madame Annie Bégin qui représente un coût de trente-cinq dollars (35\$) par service;

QUE le coût de cette dépense soit absorbé par le budget dédié aux activités sociales et réception.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRE

23-11-4473

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 321 988,20 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'octobre 2023:

Je, Paul Langlois, directeur général par intérim de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 321 988,20 \$.

23-11-4474

Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'octobre 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 71 145,45 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'octobre 2023:

Je, Paul Langlois, directeur général par intérim de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 71 145,45 \$.

23-11-4475

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Salle de quilles du mois d'octobre 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 4 541,13 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'octobre 2023:

Je, Paul Langlois, directeur général par intérim de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 4 541,13 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-11-4476

Déneigement du conteneur au Lac Gobeil – offre de services spontanée de M. Gérald Tremblay

CONSIDÉRANT QUE M. Gérald Tremblay, résident du lac Gobeil, a transmis à la municipalité, comme à chaque année, une offre de services spontanée pour le déneigement du conteneur à déchets situé dans le secteur du lac Gobeil et que celle-ci satisfait le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte l'offre de services de M. Gérald Tremblay pour le déneigement du conteneur à déchets situé dans le secteur du lac Gobeil au montant de 550 \$ payé en 2 versements égaux de 275 \$, soit le 15 décembre 2023 et le 15 février 2024.

23-11-4477

Projet de remplacement de la conduite d'aqueduc – Rue de la Mer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du courriel de M. Patrick Niquette du 16 octobre 2023, confirmant le remplacement de la

conduite de deux pouces en corlon de la rue de la Mer, pour une conduite de PVC de six pouces admissibles aux programmes de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser des travaux d'arpentage préliminaires pour la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Roy arpenteur-géomètre possède l'entièreté d'information géodésique dans le secteur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Roy arpenteur-géomètre est le seul arpenteur actif dans la région de la Haute Côte Nord;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de M. Jean Roy, afin de réaliser des travaux d'arpentage au montant de 5 630 \$, avant les taxes applicables;

QUE le financement de l'offre de service soit entièrement assumé par le programme de la TECQ.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

23-11-4478

Adoption du Règlement no. 2023-175 modifiant le règlement de zonage 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de permettre l'usage résidence de tourisme dans la zone 218-V

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au règlement afin de permettre l'usage résidence de tourisme dans la zone 218-V;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 août 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2023-175

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2010-050 RELATIF AU
ZONAGE ET À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE
RÉSIDENCE DE TOURISME
DANS LA ZONE 218-V**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à permettre l'usage de résidence de tourisme dans la zone 218-V.

La modification à la grille des spécifications peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

L'annexe 1 intitulée « Ajout d'un usage spécifiquement autorisé modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050 » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 20^e JOUR DE NOVEMBRE 2023

23-11-4479

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-179 modifiant le règlement no. 2018-124 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par M. Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2023-179 modifiant le règlement no. 2018-124 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a été déposée séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est actuellement composé de trois (3) membres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Bergeronnes désire augmenter le nombre de membres à cinq (5) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR M.

APPUYÉ PAR M.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 2023-179

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 2018-124 RELATIF À LA
CONSTITUTION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.1 Modification

Le présent règlement modifie, à toutes fins que de droits, le Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme no 2018-124 afin de faire passer le nombre de membres du comité consultatif de trois (3) à cinq (5).

ARTICLE 2. COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

« Modification du nombre de membres pouvant composer le comité consultatif d'urbanisme »

L'article 2 « Composition du comité consultatif » suivant :

« Le comité consultatif d'urbanisme se compose de 3 membres, soit 1 membre du conseil nommé par le conseil et 2 membres déterminés et choisis par le conseil parmi les résidents du territoire de la municipalité. »

Est remplacé par le texte suivant :

« Le comité consultatif d'urbanisme se compose de 5 membres, soit 1 membre du conseil nommé par le conseil et 4 membres déterminés et choisis par le conseil parmi les résidents du territoire de la municipalité. »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 20^e JOUR DE NOVEMBRE2023

23-11-4480

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2023-178 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 24-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant

AVIS DE MOTION est donné par M. Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement no. 2023-178 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 24-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a été déposée séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu l'implantation d'un nouveau bâtiment d'accueil touristique sur le lot 5 024 290 pour le projet Mer et monde dans la zone 23-Fc ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 024 290 est localisé dans 3 zones : 24-Pr, 25-Pr et 23-Fc, distinctes ;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie du territoire possède des contraintes majeures (servitude, zones de glissement de terrain, tourbières) qui ne permettent pas de relocaliser le bâtiment ailleurs à proximité des infrastructures existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet souhaité se situe dans la zone 23-Fc où l'usage souhaité n'est pas permis ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 24-Pr il y aurait possibilité d'autoriser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement de zonage 2010-050 afin de modifier les limites des zones 24-Pr et 23-Fc;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le premier projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2023-178

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF
AU ZONAGE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 24-PR À
MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE 23-FC QUI SERA RÉDUITE
D'AUTANT

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050 est modifié afin d'ajuster les limites des zones 24-Pr et 23-Fc avec le chemin Jalbert, le tout tel que présenté en Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 20^e JOUR DE NOVEMBRE 2023

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

23-11-4481

Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour la revitalisation du Parc des Petits sourires

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Petits sourires est désuet;

CONSIDÉRANT QU'une demande de revitalisation du Parc Les Petits Sourires a été déposée et appuyée par un groupe de parents;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé afin de déterminer les besoins réels et de choisir l'équipement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la présentation du projet de revitalisation du Parc des Petits sourires dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* au ministère de l'Éducation;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité des Bergeronnes à payer sa part des coûts admissibles, à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil désigne la direction générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-4482

Dépôt d'une demande de subvention auprès d'Arbres Canada pour le projet d'achat d'arbres comestibles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite promouvoir les saines habitudes de vie en donnant accès à une nourriture saine à toute la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes veut améliorer la santé physique et mentale de sa population en diminuant l'insécurité alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes veut sensibiliser sa population aux paysages comestibles tout en les invitant à planter des arbres pour le bien de leur collectivité avec un projet commun ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes veut une forêt comestible pour la population et la faune ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au renforcement des liens communautaires et constitue une opportunité de rassemblements intergénérationnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande pour l'obtention d'une subvention

de 10 000 \$ avec ARBRES CANADA dans le cadre du projet *Les Arbres comestibles*;

QUE le conseil autorise le directeur général par intérim, Paul Langlois, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE

23-11-4483 Centraide Haute-Côte-Nord-Manicouagan – Campagne de financement 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de commandites de Centraide Haute-Côte-Nord-Manicouagan au montant de 200 \$.

23-11-4484 Guignolée 2023 du Centre de dépannage des Nord-Côtiers – Souper spaghetti-bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise un don de 500 \$ au Centre de dépannage des Nord-Côtiers à l'occasion du souper spaghetti-bénéfice organisé dans le cadre de la guignolée 2023.

23-11-4485 Polyvalente des Berges – Album souvenir pour la cohorte de finissants 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 5^e secondaire ont pris l'initiative de créer un album-souvenir marquant la fin de leurs études secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la cohorte offre des espaces publicitaires afin de réaliser leur projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière des élèves de 5^e secondaire de la Polyvalente des Berges au montant de 150 \$ en réservant un espace publicitaire à raison d'une demi-page.

DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ

23-11-4486 Renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités est à renouveler;

CONSIDÉRANT la gamme des services offerts par la Fédération québécoise des municipalités soit : assistance juridique, soutien en matière de ressources humaines, conseil en matière d'ingénierie pour les infrastructures municipales et regroupement d'achats en milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au montant de 1 085,72 \$, avant les taxes applicables.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le Maire déclare la réunion close à 20 h 05.

Nathalie Ross, maire

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier p. i.

« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».